

MAIRIE DE GHISONACCIA

20240 - Département de la Haute Corse

Tél. 04.95.56.15.10 – Fax.04.95.56.06.47

mairie.ghisonaccia@wanadoo.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001234-20190311-2019-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2019

Affichage : 13/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, LE ONZE MARS à dix huit heures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GIUDICI Francis, Maire.

Date de convocation :

1^{er} mars 2019

Date d'exécution :

11 mars 2019

Date d'affichage :

12 mars 2019

Nombre de membres :

En exercice : 26

Présents : 18

Votants : 25

Pour : 25

Contre :

Abstention :

Etaient présents : OTTAVI Antoine, MANDREDI Angèle, BATTESTI Philippe, CESARI Louis, ANDREANI Antoine, ANDREANI Françoise, ANTONELLI Jean Pierre, BRONZINI DE CARAFFA Luc, COSTANTINI Jean Augustin, CRISTOFARI Marie Félicia, GUIDICELLI Antoine, PIERI Ange, RENUCCI Charles, SAUVAGEON Vanina, SIMONI Pascale, SISTI-BALARD Marie Toussainte, SISTI Cécilia.

Etaient représentés : BALLONI Joseph a donné pouvoir à SISTI Cécilia, FOUILLERON Marie a donné pouvoir à BATTESTI Philippe, DELARUE Carole a donné pouvoir à SAUVAGEON Vanina, LUCIANI Xavier a donné pouvoir à SIMONI Pascale, MARTELLI Marie Paule a donné pouvoir à ANTONELLI Jean Pierre, PISTOLOZZI Lisa a donné pouvoir à ANDREANI Antoine, ROMANI Claire a donné pouvoir à MANFREDI Angèle.

Etaient absents : GUIDICELLI Marie Madeleine.

Monsieur CESARI Louis a été élu secrétaire de séance.

OBJET : 2019-14 Finances - Budget Général 2019 – Subventions aux associations.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal est appelé à voter l'attribution des subventions prévues au budget primitif 2019 destinées à contribuer au fonctionnement des établissements publics, des organismes et associations (chapitre 65).

- 120 000.00 € pour les associations dont 46 500 €uros pour les associations conventionnées (AFARIF – USG – BLANCHE NEIGE). Pour les autres associations, une délibération sera prise ultérieurement après étude des dossiers reçus en mairie.

- 35 000.00 € pour le CCAS.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2313-1, L2121-29 et suivants,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001234-20190311-2019-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2019

Affichage : 13/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2019,

Considérant le rapport présenté,

DECIDE:

Article 1:

D'attribuer des subventions destinées à contribuer au fonctionnement des établissements publics, organismes et associations conformément à l'annexe jointe au budget primitif 2019,

Article 2 :

Que ces subventions feront l'objet d'un mandatement unique à l'exception de celles attribuées aux établissements publics et organismes dont le versement sera effectué par acomptes successifs :

- Centre Communal d'Action Sociale.

Article 3 :

De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le maire,

